



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PIEGEURS DES PAYS DE L'ADOUR

Benoît SOULAT - Quartier Munein - 66, chemin du gave d'Oloron - 64 390 SAINT-GLADIE
Tél : 06.08.62.04.86 - E-mail : association.piegeurs.des.pa@gmail.com

DECLARATION D'ACTIVITE DE PIEGEAGE

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de sa date de signature par la Mairie.

DECLARANT: Mme / M. N° D'AGREMENT:

DOMICILIE A : CODE POSTAL :

QUALITE :

- Titulaire du droit de destruction en qualité de * :

- Propriétaire *
- Possesseur *
- Fermier *

- Piégeur agréé *

DECLARE :

- Piéger *
- Faire piéger *

* Cochez la case correspondante

les espèces figurant sur la **liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**, en vertu des dispositions de l'Arrêté du 29 janvier 2007 modifié.

ZONE DE PIEGEAGE (communes, lieux-dits...) :

RESPONSABLE DES OPERATIONS : (uniquement si le déclarant n'est pas le responsable)

Mme / M. : N° D'AGREMENT :
Domicilé à : Code postal :

Fait en deux exemplaires à : le

Signature du déclarant

Cachet de la Mairie et visa de Mme / M. le Maire

Un exemplaire pour affichage en Mairie
Un exemplaire pour le déclarant

NB : cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I. de l'article L. 424-3 du Code de l'environnement.